

Le projet du centre bourg consiste à repenser l'espace public en respectant l'équilibre entre fonctionnalité, sécurité et embellissement. Il s'agit de créer un lieu accueillant et chaleureux respectueux de l'environnement.

La réalisation consistera à réduire la voirie à son dimensionnement élémentaire et de rendre le sol de ses abords à nouveau perméable. Le redimensionnement de l'espace public accordera la priorité à la circulation piétonne et aux espaces végétalisés. Un travail soigné sera apporté à la redistribution des places de parkings tout en ayant une logique de bonnes pratiques d'accessibilité handicap.

- La place de la mairie sera traitée comme un parvis avec l'implantation d'un espace sécurisé pour les piétons et personnes à mobilité réduite. Les emplacements de parking seront réduits. L'accès de l'église sera revu dans un accompagnement de mise en sécurité du parvis en cas d'affluences. Tous ces travaux intégreront l'aspect village de moyenne montagne avec la notion de déblaiement pour les temps hivernaux.
- Les seuils et pas de porte des habitants seront qualifiés par une délimitation visuelle. Cet aménagement s'inscrit en toute cohérence avec la structure historique du bourg où la pente du site était traité par une voirie continue. La flore locale sera privilégiée pour le fleurissement.

Le plan de financement est le suivant

DETR 15% :	28 500€
REGION 27 % :	51300€
DEPARTEMENT 38% :	72 200€
FONDS PROPRES 20% :	38 000€
 TOTAL :	 190 000€

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour

- Approuve le projet de l'Aménagement Global du Bourg sans projet d'arbres
- Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2019
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet

2019-002-02 DSIL 2019 AMENAGEMENT GLOBAL DE BOURG
--

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire propose d'inscrire l'aménagement global de bourg retravaillé pour un montant de travaux de 190 000€ ht environ (170 000€ ht travaux + 20 000€ ht MOE)

Ce projet a déjà été travaillé présenté en appel d'offre en 2018. Malheureusement l'offre s'est avérée infructueuse et le projet n'a pas pu être réalisé tel qu'il était prévu. Le bureau d'études a donc retravaillé son avant projet sommaire pour nous en proposer un nouveau pouvant respecter les finances et les choix de la commune. Il est maintenant composé d'une phase principale.

Le projet du centre bourg consiste à repenser l'espace public en respectant l'équilibre entre fonctionnalité, sécurité et embellissement. Il s'agit de créer un lieu accueillant et chaleureux respectueux de l'environnement.

La réalisation consistera à réduire la voirie à son dimensionnement élémentaire et de rendre le sol de ses abords à nouveau perméable. Le redimensionnement de l'espace public accordera la priorité à la circulation piétonne et aux espaces végétalisés. Un travail soigné sera apporté à la redistribution des places de parkings tout en ayant une logique de bonnes pratiques d'accessibilité handicap.

- La place de la mairie sera traitée comme un parvis avec l'implantation d'un espace sécurisé pour les piétons et personnes à mobilité réduite. Les emplacements de parking seront réduits. L'accès de l'église sera revu dans un accompagnement de mise en sécurité du parvis en cas d'affluences. Tous ces travaux intégreront l'aspect village de moyenne montagne avec la notion de déblaiement pour les temps hivernaux.
- Les seuils et pas de porte des habitants seront qualifiés par une délimitation visuelle. Cet aménagement s'inscrit en toute cohérence avec la structure historique du bourg où la pente du site était traité par une voirie continue. La flore locale sera privilégiée pour le fleurissement.

Le plan de financement est le suivant	
DSIL 15% :	28 500€
REGION 27 % :	51300€
DEPARTEMENT 38% :	72 200€
FONDS PROPRES 20% :	38 000€
TOTAL :	190 000€

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour

- Approuve le projet de l'Aménagement Global du Bourg sans projet d'arbres
- Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DSIL 2019
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet

2019-003-02 DETR 2019 AMENAGEMENT DE LA ZONE DE LOISIRS ESPACE PLEIN AIR

Rapporteur Madame le Maire

Projet 2 : Aménagement de la zone de loisirs Espace Plein Air

Madame le Maire propose d'inscrire l'aménagement de la zone de loisirs de l'espace plein air comprenant notamment la création d'un cheminement piéton permettant de relier l'espace plein air au village, la végétalisation du talus et la remise en état du terrain de pétanque.

Le montant des travaux est estimé à 9791€ ht

Le plan de financement est le suivant	
DETR 15% :	1469€
REGION 27 % :	2644€
DEPARTEMENT 38% :	3720€
FONDS PROPRES 20% :	1958€
TOTAL :	9791€

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour

- Approuve le projet de l'Aménagement de la zone de loisirs de l'Espace Plein Air
- Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2019
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet

2019-004-02 DSIL 2019 AMENAGEMENT DE LA ZONE DE LOISIRS ESPACE PLEIN AIR

Rapporteur Madame le Maire

Projet 2 : Aménagement de la zone de loisirs Espace Plein Air

Madame le Maire propose d'inscrire l'aménagement de la zone de loisirs de l'espace plein air comprenant notamment la création d'un cheminement piéton permettant de relier l'espace plein air au village, la végétalisation du talus et la remise en état du terrain de pétanque.

Le montant des travaux est estimé à 9791€ ht

<u>Le plan de financement est le suivant</u>	
DSIL 15% :	1469€
REGION 27 % :	2644€
DEPARTEMENT 38% :	3720€
FONDS PROPRES 20% :	1958€
TOTAL :	9791€

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour

- Approuve le projet de l'Aménagement de la zone de loisirs de l'Espace Plein Air
- Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DSIL 2019
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet

Rapporteur Madame le Maire

Projet 3 : Aménagement et assainissement du parking de la zone de loisirs espace plein air

Madame le Maire propose d'inscrire l'aménagement et l'assainissement du parking de la zone de loisirs de l'espace plein air comprenant notamment la création d'un assainissement pour le parking de la salle afin d'éviter les ruissellements sur la voie communale et la plantation d'arbres le long du parking

Le montant des travaux est estimé à 13 623€ ht

Le plan de financement est le suivant

DETR 15% :	2043€
REGION 27 % :	3679€
DEPARTEMENT 38% :	5177€
FONDS PROPRES 20% :	2724€

TOTAL : 13 623€

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour

- Approuve le projet de l'aménagement et l'assainissement du parking de la zone de loisirs de l'Espace Plein Air
- Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2019
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet

Rapporteur Madame le Maire

Projet 3 : Aménagement et assainissement du parking de la zone de loisirs espace plein air

Madame le Maire propose d'inscrire l'aménagement et l'assainissement du parking de la zone de loisirs de l'espace plein air comprenant notamment la création d'un assainissement pour le parking de la salle afin d'éviter les ruissellements sur la voie communale et la plantation d'arbres le long du parking

Le montant des travaux est estimé à 13 623€ ht

Le plan de financement est le suivant

DSIL 15% :	2043€
REGION 27 % :	3679€
DEPARTEMENT 38% :	5177€
FONDS PROPRES 20% :	2724€

TOTAL : 13 623€

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour

- Approuve le projet de l'aménagement et l'assainissement du parking de la zone de loisirs de l'Espace Plein Air
- Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DSIL 2019
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet

**2019-007-03 OPPOSITION AU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU PILAT AU 1^{ER} JANVIER 2020**

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire explique au Conseil Municipal le principe du Transfert compétences communautés de communes en matière de l'eau et assainissement : La loi NOTRe rendait obligatoire le transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes au 1er janvier 2020. Début août 2018, l'article 1 de la loi prévoit que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas la compétence à cette date peuvent s'opposer à ce transfert. Cette opposition requiert qu'avant le 01 juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté des communes, représentant au moins 20 % de la population, délibèrent en ce sens. Dans ce cas, le transfert obligatoire des compétences en eau et assainissement serait reporté au 01 janvier 2026. La loi du 3 août 2018 offre la possibilité aux communes qui exercent ces compétences de s'opposer de façon temporaire au transfert obligatoire des compétences eau et / ou assainissement à la communauté de communes.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 VOIX POUR

- s'oppose au transfert des compétences de l'eau et d'assainissement à la communauté de communes des Monts du Pilat au 1^{er} janvier 2020.

**2019-008-04 : DELEGATION AU CDG42
AFIN DE NEGOCIER UN CONTRAT GROUPE OUVERT A ADHESION FACULTATIVE
AUPRES D'UNE ENTREPRISE D'ASSURANCE AGREEE, QUI COUVRE LES OBLIGATIONS STATUTAIRES DES AGENTS**

Rapporteur Madame le Maire

Les dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, donnent mission au Centre de Gestion de constituer par mise en concurrence des assureurs, un contrat d'assurance couvrant les obligations statutaires des personnels.

Depuis plusieurs années, ce type de contrat groupe existe au bénéfice de nombreuses collectivités et établissements publics de département. Actuellement 48 collectivités bénéficient de cette solution mutualisée après avoir mandatée le CDG pour réaliser cette prestation.

L'actuel contrat groupe arrive à terme fin décembre 2019 et du fait des impératifs réglementaires pour les marchés publics, la procédure va être relancée.

La réglementation applicable au droit de l'assurance est complexe. C'est pourquoi, du fait de l'expertise acquise par le CDG dans ce domaine, il nous propose de négocier pour notre compte une telle police d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel.

Il faut noter une particularité des contrats groupes dans le fait que nous disposerons d'un véritable droit d'option au terme de la consultation. Ainsi si les conditions obtenues ne nous conviennent pas, nous aurons la faculté de ne pas signer d'adhésion au contrat.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 84 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres des Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurances statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques

Le conseil après en avoir délibéré à 9 voix pour

DECIDE

Article unique : la commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL
 1. Décès
 2. Accident de service et maladies professionnelles
 3. Longue maladie et maladie longue durée, invalidité, disponibilité
 4. Maternité, Adoption
 5. Maladie ordinaire

- Agents non affiliés CNRACL
 1. Accident du travail
 2. Maladie grave
 3. Maternité, adoption
 4. Maladie ordinaire

Les assureurs consultés devront laisser la possibilité à la commune de retenir une ou plusieurs parties des formules proposées.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020

Régime du contrat : capitalisation

CHARGE le Maire de la bonne exécution de la présente décision.

2019-009-05 : MISE EN PLACE REGIME ASTREINTE FILIERE TECHNIQUE

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il serait nécessaire de mettre en place un système d'astreinte pour l'agent technique afin d'effectuer le salage et le déneigement des voies de la commune en cas de besoin.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Sous réserve de l'avis du comité technique intercommunal,

CONSIDÉRANT, qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et que la permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

CONSIDÉRANT, que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention, ou de permanence.

CONSIDÉRANT, les besoins de la collectivité ; il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes et des permanences, ainsi que les indemnités qui s'y rattache.

Le conseil après en avoir délibéré, à 9 voix pour

DECIDE

Les agents titulaires ou non-titulaires exerceront des astreintes et/ou des permanences dans les conditions suivantes :

Article 1 : Mise en place des périodes d'astreinte.

Pour assurer une éventuelle intervention lors des événements climatiques (neige, inondation, ...), des périodes d'astreinte sont mises en place les semaines complètes, les week end : du vendredi soir au lundi matin, les nuits, samedi ou journée de récupération, dimanche ou jour férié.

Sont concernés les emplois de d'adjoints techniques de la filière technique.

Article 2 : Interventions.

Toute interventions lors des périodes d'astreintes sera (récupérée ou indemnisée) selon les barèmes en vigueur.

Article 3 : Indemnités.

Ces indemnités ou compensations sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels.

Les montants des indemnités d'astreinte d'exploitation sont majorés de 50 % si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

Taux actuels en 2019

PÉRIODE D'ASTREINTE D'EXPLOITATION	MONTANT
Semaine complète	159,20 €
Nuit (*)	10,75 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €
(*) Le taux est de 8,60 € dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 heures.	

Toute intervention lors des périodes d'astreintes sera récupérée ou indemnisée selon les barèmes en vigueur.

CHARGE,

Madame le Maire, ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Question n°6 : DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Pas de décisions

Question n°7 : Questions diverses

Pas de questions

Question n°8 : Abaissement de l'éclairage public au Bourg

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'intervention pour modification de l'abaissement de l'éclairage public au Bourg.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% - PU	PARTICIPATION COMMUNE
Intervention pour modification de l'abaissement de l'éclairage public au Bourg	893€	56.%	500€
TOTAL	893€		500€

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Le conseil propose une extinction totale de certains points si cela est possible.

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reporter ce point à un prochain conseil en attendant d'avoir une nouvelle estimation tarifaire

La séance est levée à 21h25.

Le Maire, Annette SERVY

Fait à La Versanne, le 07 février 2019 / Affiché
 Délibérations transmises au contrôle de légalité le
 Ont signé au registre tous les membres présents
 Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations



APPROBATION DU COMPTE RENDU ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2019

CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURES
BOUTE Hubert	
CHALAYER Jean-Claude	
DURIEUX Bernard	
ESCOFFIER Cécile	
FOREL Vincent	
LANDON Stéphane	
ORIOU Gilles	ABSENT
RECANATI Christel	Excusée pour voir à Hubert BOUTE
SABOT Jacky	
SERVY Annette	